

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2025

Date de convocation : 31/10/2025

Date d'affichage : 31/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BONNET Claude, Maire.

La réunion a débuté à 18h15 sous la présidence de Monsieur BONNET Claude, Maire.

Conseillers présents : FLORENCE Nicole, LASSALLE Cécile, GARCIA Franck, GUITARD André, HOULES Sandrine, PRIETO Valérie, VARGUES Michel.

Conseillers absents : MALRIC Anaïs, BARBERA David, OUILHOU Christophe.

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Absents : 3

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres du Conseil Municipal) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour

- 1- Nomination du secrétaire de séance,**
- 2- Approbation du procès-verbal du 11 septembre 2025,**
- 3- Décision M57 fongibilité de crédit n° 2025-02DF,**
- 4- Vente coupe de bois,**
- 5- Remboursement trop perçu vente eau,**
- 6- Adoption du RPQS service eau et assainissement,**
- 7- Modification statutaire SOEMN,**
- 8- Crédit-bail photocopieur,**
- 9- Dédommagement débroussaillage maison 1 rue du Lavoir,**
- 10- Soustraction du domaine public communal partie voirie au 1 hameau Le Cun,**
- Questions diverses.**

Au préalable, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter un sujet à l'ordre du jour sur la demande de subvention pour l'achat de la bâche incendie pour le hameau du Cun, le Conseil Municipal donne son accord. Ce sujet est donc rajouté en n°3.

- 1- Nomination du secrétaire de séance : Nicole FLORENCE**
- 2- Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.**
- 3- Demande de subvention auprès de l'état pour l'acquisition d'une bâche incendie pour le hameau du Cun.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commune a la compétence de la défense extérieure contre l'incendie. A ce titre il y a lieu de prévoir au hameau du Cun un dispositif répondant à ce principe.

Le réseau communal de distribution d'eau potable ne permet pas de mettre en place une borne incendie qui n respecterait pas les normes de débit et de pression demandées.

Devant ce constat et après avoir pris l'attache des pompiers, la solution retenue consiste à la mise en place d'une bâche incendie d'une contenance de 120 m³ qui sera installé au centre du hameau afin d'assurer la défense incendie de l'ensemble des habitations.

Pour ce faire, un devis a été sollicité auprès de l'entreprise COUSINIE TRAVAUX DE 11600 VILLARDONNEL pour la mise en place et la clôture d'une bâche incendie sur un terrain communal.

Le montant des travaux s'élève à la somme de **21 950.00 € H.T.** soit 26 340.00 € T.T.C.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de donner son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la défense incendie sur le secteur du hameau du Cun,

CONSIDERANT l'impossibilité de mettre en place une borne incendie aux normes,

- DECIDE de mettre en place une bâche incendie d'une contenance de 120 m³.
- DIT que le montant des travaux s'élève à la somme de 21 950.00 € H.T. soit 26 340.00 € T.T.C.
- SOLLICITE une subvention auprès du Fonds vert.
- DIT que le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant.

Etat (Fond vert)	10 975.00 €
Commune	10 975.00 €
Total	21 950.00 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

- 4- Décision M57 fongibilité de crédit n° 2025-02DF**

Le Maire de Les Martys (Aude),

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5217-10-6,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-35D en date du 26 septembre 2022 adoptant la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-15D en date du 12 avril 2023 sur la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement en M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-23D du 2 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Considérant le besoin d'ajuster le chapitre budgétaire 65 « Autres charges de gestion courante » du budget 2025 afin d'ajuster les crédits nécessaires pour des rectifications d'articles suite à des demandes de subventions d'associations,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants en investissement :

Désignation	Diminution sur crédit ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60632 : Fournitures petit équipement	- 5 000,00	
Total D 011	- 5 000,00	
D 65748 : Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé		5 000,00
Total D 014		5 000,00

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif ou via l'application « télé-recours » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou le cas échéant de sa notification.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera transmise au Préfet de l'Aude ainsi qu'au Trésorier de Carcassonne.

5- Vente coupe de bois

Monsieur le Maire informe l'assemblée des propositions de l'ONF concernant l'assiette des coupes de la forêt communale de LES MARTYS pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette 2026 des coupes suivantes et leur destination :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe réglée/ Non réglée
3r	REGE 2aire	250	3,3	réglée

- DEMANDE à l'ONF de bien vouloir procéder à leur désignation,

- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces opérations.

6- Remboursement trop perçu vente eau

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors du relevé des compteurs d'eau en 2024, une erreur a été effectuée sur le compteur d'une personne avec une consommation estimée à 50 m3.

Sur les anciens relevés, cette personne consommait environ 9 m3 pour une année. Il y a lieu de rembourser 26 m3 à Monsieur SICARD Bernard représentant une somme de 77.48 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DECIDE de rembourser la somme de 77.48 € à Mr SICARD pour une erreur sur le relevé de son compteur d'eau,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

7- Adoption du RPQS service eau et assainissement

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

7- Modification statutaire SOEMN

Monsieur le Maire informe que le Président du Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire lui a demandé de recueillir l'avis du Conseil Municipal sur une délibération du Comité syndical du 29 septembre 2025 approuvant la réduction du périmètre géographique d'intervention du SOEMN pour les communes de Cabrespine, Castans et Villeneuve Minervois, membres de la communauté d'agglomération Carcassonne-Agglo, laquelle est membre en représentation substitution au sein du SOEMN, suite à la demande par délibération du 24 septembre 2025 de la communauté d'agglomération. Cette réduction de périmètre géographique d'intervention du SOEMN entraîne une modification statutaire.

Il donne lecture de la délibération d'approbation et des nouveaux statuts du syndicat mixte fermé Oriental des Eaux de la Montagne Noire,

Conformément aux dispositions des articles et L 5211-20, il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette délibération.

A la suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable à la réduction du périmètre géographique d'intervention du SOEMN par le retrait des communes de Cabrespine, Castans et Villeneuve Minervois et aux modifications statutaires qui en découlent,
- MANDATE Monsieur le Maire pour notifier cet avis à Monsieur le Président du Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

8- Crédit-bail photocopieur

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le crédit-bail mobilier en cours concernant le photocopieur C257i.

Un affichage a été effectué conformément aux dispositions du décret du 7 juillet 2004.

Une nouvelle proposition pour une étude financière a été faite par LMB pour un crédit-bail de 345 € HT par trimestre sur 5 ans pour nouveau un photocopieur C251i.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- EST D'ACCORD sur cette proposition,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

9- Dédommagement débroussaillage maison 1 rue du Lavoir

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition de la maison sise 1 rue du Lavoir. Le débroussaillage n'ayant pas été fait par le propriétaire avant la vente, il a été décidé entre le vendeur et l'acquéreur que l'élagage serait partagé entre le vendeur et l'acquéreur.

Le vendeur a adressé à la commune un chèque de 2000 € pour sa part de débroussaillage.

Pour l'abattage des arbres, un devis a été établi par l'entreprise ORTLIB pour un montant de 4 320 € en laissant les branches sur place ou 7920 € TTC avec évacuation des branches.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la version avec évacuation des branches.

10- Soustraction du domaine public communal partie voirie au 1 hameau Le Cun

Déclassement de la partie de la voirie communale devant ne n°1 hameau Le Cun

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de procéder au déclassement de la partie de la voirie communale devant le n° 1 hameau Le Cun matérialisée par un géomètre car l'escalier de cette habitation empiète sur le domaine public. Cette partie a cessé d'être affectée au public depuis de nombreuses années. De ce fait elle a cessé d'être utilisée dans un but d'utilité publique. De plus cet empiètement ne porte pas atteinte aux fonctionnements de desserte assuré par la voie publique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à régulariser la situation de cette partie de voirie cédée en la déclassant du domaine public vers le domaine privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la régularisation de cette partie de la voie publique communale en la déclassant du domaine public vers le domaine privé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Vente d'une partie de la voirie communale devant le n°1 hameau Le Cun

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la cession d'une partie de la voirie communale devant le n°1 hameau Le Cun suite à son déclassement du domaine public en domaine privé (délibération n° 2025-64D).

Il convient de fixer un prix de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE un prix de vente à 1 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

Questions diverses :

- Demande de subvention pour travaux sur les canalisations communales : un appel d'offres sera lancé pour recruter un bureau d'études.
- Les associations ont demandé un réfrigérateur supplémentaire ainsi qu'un micro-ondes à la salle polyvalente. Un devis a été demandé pour un réfrigérateur professionnel. Pour un 600 litres, le devis est de 1 249 € HT. Un micro-onde sera aussi installé. Le Conseil Municipal donne son accord.
- Il est demandé aussi des cendriers près des locaux autour de la salle polyvalente.
- Le comité des fêtes demande s'il est possible d'obtenir un local supplémentaire ou un conteneur pour pouvoir stocker leur matériel. Monsieur le Maire indique qu'une réflexion sera portée sur ce sujet.

Fin de la séance à 20 heures.

Le Maire,
Claude BONNET.



La Secrétaire de séance,
Nicole FLORENCE.

